

Formations pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (année scolaire 2018-2019)

B. Profil et conditions d'admission (partie 1)

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION (PARTIE 1)	
	Orientation / La formation prépare à enseigner :	Titre de formation professionnelle (év. titre d'enseignement)	Formation générale (Maturité, Bachelor ou Master)
EHB IFFP IUFFP	Dans les cours inter-entreprises et dans d'autres lieux de formation comparables, dans des écoles de métiers ou dans d'autres institutions de formation à la pratique professionnelle reconnues	Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou qualification équivalente dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. a OFPr).	--
	Branches professionnelles en école professionnelle	Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou d'une Haute École correspondant au futur mandat d'enseignement (art. 46, al. 2, let. a OFPr)	<i>Pour enseignant-e-s à titre principal :</i> Diplôme de maturité (maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale) ou preuve d'une qualification équivalente, év. complétée par une autre formation (art. 6, al. 2 du Règlement des études à l'IFFP et art. 2 des Directives du conseil de l'IFFP spécifiant les conditions d'admission aux filières d'études de l'IFFP)
EHB IFFP IUFFP	En école supérieure	Diplôme d'une Haute École, diplôme d'une école supérieure ou qualification équivalente correspondant au futur mandat d'enseignement	Cf. enseignant-e-s de branches professionnelles à titre principal
	Culture générale en école professionnelle	Diplôme d'enseignement pour l'école obligatoire. <i>Ou</i> Diplôme d'une Haute École	Cf. enseignant-e-s de branches professionnelles à titre principal
EHB IFFP IUFFP	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignants autorisés à enseigner au gymnase) ⁽¹⁾	Autorisation d'enseigner dans les écoles d'enseignement général du degré secondaire II (gymnase) dans la ou les disciplines enseignées au niveau de la maturité professionnelle. (Certificat d'aptitude à l'enseignement au secondaire II)	Cf. enseignant-e-s de branches professionnelles à titre principal
EHB IFFP IUFFP	Branches de la maturité professionnelle	Titre de niveau Haute École selon le Guide relatif aux qualifications du corps enseignant pour les branches de la maturité professionnelle (SEFRI, 1 ^{er} mai 2015)	Cf. enseignant-e-s de branches professionnelles à titre principal

EHB IFFP IUFFP – Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle. **OFPr** – Ordonnance sur la formation professionnelle. **SEFRI** – Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.

Note :

(1) En coopération avec la Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP BEJUNE), la Haute École pédagogique Vaud (HEP VD) et la Haute École pédagogique Valais (HEP VS).

Source : Institut fédéral de la formation professionnelle (EHB IFFP IUFFP) (novembre 2019).

Réalisation du tableau : EHB IFFP IUFFP et Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).